

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

<b>COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL</b>
---

Séance du : 25 juin 2025	Date de convocation : 9 juin 2025
--------------------------	-----------------------------------

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24
Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 14
Nombre de délégués syndicaux absents : 10
Nombre de votants : 14 + 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du PETR, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute-Somme :** Jean-Marie Blondelle (+ pouvoir de Florence Choquet), Maryse Fagot, Eric François, Jean-Michel Martin (+ pouvoir de Jean-Dominique Payen), Fabrice Tricotet, Marie-Ange Lecocq (représentant Gautier Maes)
- **CC de l'Est de la Somme :** Frédéric Demule (+ pouvoir de Françoise Ragueneau), José Rioja, André Salomé (+ pouvoir de Jean-Marc Wissocq), François Laloi (représentant Eric Legrand)
- **CC Terre de Picardie :** Gérard Caron, Philippe Cheval (+ pouvoir de Magali Crappier), Bruno Etévé, Annick Maréchal

Titulaires et suppléants absents excusés : Florence Choquet (pouvoir donné à Jean-Marie Blondelle), Thérèse Dheygers, Gautier Maes (représenté par Marie-Ange Lecocq), Jean-Dominique Payen (pouvoir donné Jean-Michel Martin), Eric Legrand (représenté par François Laloi), Françoise Ragueneau (pouvoir donné à Frédéric Demule), Jean-Marc Wissocq (pouvoir donné à André Salomé), Magali Crappier (pouvoir donné à Philippe Cheval), Jacques Decaux, Alain Lesage, Philippe Ponchon, Christian Beaufils, Françoise Maille-Barbare

Etaient également présents sans voix délibérative : Pierre Barbier, Nadège Latapie-Copé

Secrétaire de séance : Jean-Marie Blondelle

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**Administration générale :**

- Compte de gestion 2024 – Budget principal
- Compte de gestion 2024 – Budget annexe ADS
- Compte de gestion 2024 – Budget annexe Promotion du tourisme
- Compte de gestion 2024 – Budget annexe FISAC Revitalisation Centres bourgs
- Compte administratif 2024 – Budget principal
- Compte administratif 2024 – Budget annexe ADS
- Compte administratif 2024 – Budget annexe Promotion du tourisme
- Affectation du résultat 2024 – Budget principal
- Affectation du résultat 2024 – Budget annexe ADS
- Affectation du résultat 2024 – Budget annexe Promotion du tourisme
- Budget supplémentaire 2025 – Budget principal
- Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ADS
- Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Promotion du tourisme
- Modification du règlement intérieur à destination des agents
- Mise à jour des modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des agents
- Annule et remplace la délibération 2022-04-03 : Création d'un emploi de chargée de mission médiation et développement - des publics / de la programmation

**Développement économique et touristique :**

- Adoption du Contrat Territorial de Développement Santerre Haute-Somme relatif au Canal Seine-Nord Europe
- Adoption du Schéma de développement de l'Economie Sociale et Solidaire
- Convention de partenariat avec l'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire)
- Mise à jour de la tarification des produits boutique et des prestations de l'Office de tourisme 2025
- Modalités de recouvrement de la taxe de séjour et instauration d'une taxe de séjour supplémentaire départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Aménagement du territoire :**

- Convention relative au Pacte territorial France Rénov'
- Création du budget annexe Pacte territorial
- Création de 2 postes Conseillers Habitat au titre du Pacte territorial
- Modification du règlement intérieur pour la création d'une commission transition écologique
- Avenant au Contrat d'Objectif Territorial Territoire Engagé Transition Ecologique
- Avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique
- Adhésion à l'opération Plantons le décor©

**Culture et patrimoine :**

- Convention d'usage avec la Communauté de communes Terre de Picardie relative au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Bivouac

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Jean-Marie Blondelle est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Les membres du Comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mars 2025. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

<b>1-Compte de gestion 2024 – Budget principal</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2024 du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

**Vu** le budget supplémentaire du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 26 juin 2024 ;

**Vu** la décision modificative du budget principal adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 11 décembre 2024 ;

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

. Résultat N-1 reporté : 210 560,35 €

. Dépenses 2024 : 135 884,47 €

. Recettes 2024 : 81 180,30 €

. Résultat de l'exercice : - 54 704,17 €

. Transfert ou intégration de résultats par opé. d'ordre non budgétaire : 19 270,40 €

. Résultat cumulé : 175 126,58 €

-Section de fonctionnement :

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- . Résultat N-1 reporté : 246 941,81 €
- . Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €
- . Dépenses 2024 : 1 485 555,69 €
- . Recettes 2024 : 1 748 448,72 €
- . Résultat de l'exercice : 262 893,03 €
- . Transfert ou intégration de résultats par opé. d'ordre non budgétaire : 18 211,78 €
- . Résultat cumulé : 528 046,62 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 703 173,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>2-Compte de gestion – Budget annexe ADS</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 26 juin 2024 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe Application du Droit des Sols du trésorier pour l'exercice 2024 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

- . Résultat N-1 reporté : 5 295,33 €
- . Dépenses 2024 : 0,00 €
- . Recettes 2024 : 3 271,58 €
- . Résultat de l'exercice : 3 271,58 €
- . Résultat cumulé : 8 566,91 €

-Section de fonctionnement :

- . Résultat N-1 reporté : 68 274,48 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

. Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €

. Dépenses 2024 : 153 771,64 €

. Recettes 2024 : 122 784,39 €

. Résultat de l'exercice : - 30 987,25 €

. Résultat cumulé : 37 287,23 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 45 854,14 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>3-Compte de gestion – Budget annexe Promotion du tourisme</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2024 du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

**Vu** le budget supplémentaire du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 26 juin 2024 ;

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe Promotion du tourisme du trésorier pour l'exercice 2024 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

. Résultat N-1 reporté : 0,00 €

. Dépenses 2024 : 22 521,14 €

. Recettes 2024 : 1 468,57 €

. Résultat de l'exercice : - 21 052,57 €

. Résultat cumulé : - 21 052,57 €

-Section de fonctionnement :

. Résultat N-1 reporté : 213 347,14 €

. Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €

. Dépenses 2024 : 358 240,30 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- . Recettes 2024 : 184 491,32 €
- . Résultat de l'exercice : - 173 748,98 €
- . Résultat cumulé : 39 598,16 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 18 545,59 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>4-Compte de gestion – Budget annexe FISAC Revitalisation Centres bourgs</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-12-08 relative à la clôture du budget annexe - FISAC Revitalisation Centres Bourgs

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier d'Albert et est retracée via le compte de gestion établi par ce dernier,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs du trésorier pour l'exercice 2024 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

- . Résultat N-1 reporté : 19 270,40 €
- . Transfert ou intégration de résultats par opé. d'ordre non budgétaire : - 19 270,40 €

-Section de fonctionnement :

- . Résultat N-1 reporté : 18 211,78 €
- . Transfert ou intégration de résultat par opé. d'ordre non budgétaire : - 18 211,78 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>5-Compte administratif – Budget principal</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Vu le budget supplémentaire du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 26 juin 2024 ;

Vu la décision modificative du budget principal adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 11 décembre 2024 ;

Considérant que Jean-Marie Blondelle a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie Blondelle pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	135 884,47 €	1 485 555,69 €
Recettes	81 180,30 €	1 748 448,72 €
Résultat de l'exercice	<b>-54 704,17 €</b>	<b>262 893,03 €</b>
Solde annuel des 2 sections	<b>208 188,86 €</b>	
Reports exercice n-1	229 830,75 €	265 153,59 €
Solde cumulé	<b>175 126,58 €</b>	<b>528 046,62 €</b>
Solde cumulé des 2 sections	703 173,20 €	

**Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2024.**

**Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 175 126,58 € à reprendre budgétairement en ligne 001 en recettes de cette section.**

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 528 046,62 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.**

<b>6-Compte administratif – Budget annexe ADS</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 26 juin 2024 ;

Considérant que Jean-Marie Blondelle a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie Blondelle pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	153 771,64 €
Recettes	3 271,58 €	122 784,39 €
Résultat de l'exercice	3 271,58 €	-30 987,25 €
Solde annuel des 2 sections	<b>-27 715,67 €</b>	
Reports exercice n-1	5 295,33 €	68 274,48 €
Solde cumulé	8 566,91 €	37 287,23 €
Solde cumulé des 2 sections	45 854,14 €	

**Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2024.**

**Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 8 566,91 € à reprendre budgétairement en ligne 001 en recettes de cette section.**

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 37 287,23 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.**

<b>7-Compte administratif – Budget annexe Promotion du tourisme</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 26 juin 2024 ;

Considérant que Jean-Marie Blondelle a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie Blondelle pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Promotion du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Promotion du tourisme et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	22 521,14 €	358 240,30 €
Recettes	1 468,57 €	184 491,32 €
Résultat de l'exercice	-21 052,57 €	-173 748,98 €
Solde annuel des 2 sections	-194 801,55 €	
Reports exercice n-1	0,00 €	213 347,14 €
Solde cumulé	-21 052,57 €	39 598,16 €
Solde cumulé des 2 sections	18 545,59 €	

**Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2024.**

**Soit un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 21 052,57 € à reprendre budgétaire en ligne 001 en dépenses de cette section.**

**Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 39 598,16 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.**

**8-Affectation du résultat 2024 – Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 par le Comité syndical,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>R 001 - Résultat d'investissement reporté</b>	<b>175 126,58 €</b>
<b>R 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>528 046,62 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;
- Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

**9-Affectation du résultat 2024 – Budget annexe ADS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Application du Droit des Sols de l'exercice 2024 par le Comité syndical,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>R 001 - Résultat d'investissement reporté</b>	<b>8 566,91 €</b>
--	-------------------

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

<b>R 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>37 287,23 €</b>
---	--------------------

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;
- Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

<b>10-Affectation du résultat 2024 – Budget annexe Promotion du tourisme</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Promotion du tourisme de l'exercice 2024 par le Comité syndical,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

D 001 - Résultat d'investissement reporté	-21 052,57 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	39 598,16 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;
- Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

<b>11-Budget supplémentaire 2025 – Budget principal</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 portant sur l'affectation du résultat 2024 du budget principal ;

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**En dépenses :**

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
67	673	0,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €
023		0,00 €	538 014,95 €	538 014,95 €
65	65821	289 781,46 €	-10 433,09 €	279 348,37 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

68	6817	0,00 €	<b>1 617,76 €</b>	1 617,76 €
Total			<b>535 299,62 €</b>	

**En recettes :**

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
002		0,00 €	<b>528 046,62 €</b>	528 046,62 €
70	70848	0,00 €	<b>7 253,00 €</b>	7 253,00 €
Total			<b>535 299,62 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**En dépenses :**

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
10	10222	0,00 €	<b>872,62 €</b>	872,62 €
16	165	0,00 €	<b>300,00 €</b>	300,00 €
20	2031	14 460,00 €	<b>20 000,00 €</b>	34 460,00 €
Total			<b>21 172,62 €</b>	

**En recettes :**

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
16	165	0,00 €	<b>300,00 €</b>	300,00 €
021		0,00 €	<b>538 014,95 €</b>	538 014,95 €
001		0,00 €	<b>175 126,58 €</b>	175 126,58 €
Total			<b>713 441,53 €</b>	

**RECAPITULATIF BS / BP**

**En fonctionnement :**

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Fonct.	1 941 975,74 €	<b>535 299,62 €</b>	2 477 275,36 €
Recettes Fonct.	1 941 975,74 €	<b>535 299,62 €</b>	2 477 275,36 €

**En investissement :**

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses d'Invest.	223 480,04 €	<b>21 172,62 €</b>	244 652,66 €
Recettes d'Invest.	223 480,04 €	<b>713 441,53 €</b>	936 921,57 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au budget supplémentaire 2025 du budget principal.

<b>12-Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ADS</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 portant sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols ;

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
023		0,00 €	<b>35 747,09 €</b>	35 747,09 €
67	673	0,00 €	<b>7 253,00 €</b>	7 253,00 €
Total			<b>43 000,09 €</b>	

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
002		0,00 €	<b>37 287,23 €</b>	37 287,23 €
77	773	0,00 €	<b>5 712,86 €</b>	5 712,86 €
Total			<b>43 000,09 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
021		0,00 €	<b>35 747,09 €</b>	35 747,09 €
001		0,00 €	<b>8 566,91 €</b>	8 566,91 €
Total			<b>44 314,00 €</b>	

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025  
**RECAPITULATIF BS / BP**

**En fonctionnement :**

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Fonct.	160 227,48 €	<b>43 000,09 €</b>	203 227,57 €
Recettes Fonct.	160 227,48 €	<b>43 000,09 €</b>	203 227,57 €

**En investissement :**

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses d'Invest.	1 409,51 €	<b>0,00 €</b>	1 409,51 €
Recettes d'Invest.	1 409,51 €	<b>44 314,00 €</b>	45 723,51 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au budget supplémentaire 2025 du budget annexe Application du Droit des Sols.

<b>13-Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Promotion du tourisme</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2025 du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 11 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2025 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2025 portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2024 portant sur l'affectation du résultat 2024 du budget principal ;

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**En dépenses :**

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
67	673	0,00 €	<b>8 000,00 €</b>	8 000,00 €
68	6817	0,00 €	<b>112,50 €</b>	112,50 €
023		48 863,00 €	<b>21 052,57 €</b>	69 915,57 €
<b>Total</b>			<b>29 165,07 €</b>	

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
002		0,00 €	<b>39 598,16 €</b>	39 598,16 €
74	7475	289 781,46 €	<b>-10 433,09 €</b>	279 348,37 €
Total			<b>29 165,07 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépenses :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
001		0,00 €	<b>21 052,57 €</b>	21 052,57 €
Total			<b>21 052,57 €</b>	

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
021		48 863,00 €	<b>21 052,57 €</b>	69 915,57 €
Total			<b>21 052,57 €</b>	

**RECAPITULATIF BS / BP**

En fonctionnement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Fonct.	423 359,46 €	<b>29 165,07 €</b>	452 524,53 €
Recettes Fonct.	423 359,46 €	<b>29 165,07 €</b>	452 524,53 €

En investissement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Invest.	64 953,00 €	<b>21 052,57 €</b>	86 005,57 €
Recettes Invest.	64 953,00 €	<b>21 052,57 €</b>	86 005,57 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au budget supplémentaire 2025 du budget annexe Promotion du tourisme.

<b>14-Modifications du règlement intérieur à destination des agents</b>
---

VU la délibération D2024-10-09 du 23 octobre 2024 relative aux modifications du règlement intérieur à destination des agents ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

**VU** l'avis favorable du collège des représentants des élus et l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du Comité Social Technique réuni en date du 04/03/2025 portant sur le règlement intérieur du PETR Cœur des Hauts-de-France ;

**VU** l'avis favorable du collège des représentants des élus et l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du Comité Social Technique réuni en date du 01/04/2025 portant sur le règlement intérieur du PETR Cœur des Hauts-de-France ;

**Considérant** que lorsque le Comité Social Territorial émet deux avis défavorables à l'unanimité des représentants du personnel, la collectivité peut mettre en œuvre les dispositions présentées en Comité Social Territorial sous réserve d'en avertir sa Présidente par courrier dans un délai de deux mois.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical les modifications du règlement intérieur du personnel en annexe.

Il est destiné à tous les agents du PETR Cœur des Hauts de France, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations et leurs responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur à destination des agents ci-annexé.

<b>15-Mise à jour des modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des agents</b>
---

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

**VU** le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** les arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission et les indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 et par ailleurs pris en application de l'article 11-1 du même décret ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics

VU les délibérations 2011-11-17 du 14 décembre 2011 et 2019-06-11 du 19 juin 2019 portant sur le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025 ;

Il est rappelé que :

Le remboursement des frais de transport et des indemnités de mission est appliqué dans les cas suivants :

- Déplacements nécessités par l'exercice normal des fonctions : réunions d'informations, professionnelles, missions...
- Formation professionnelle (plan de formation)
- Préparation aux concours de la fonction publique territoriale
- Concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Lors des formations, dans l'éventualité où l'organisateur assurerait un remboursement des frais, un remboursement complémentaire pourra être effectué dans la limite des barèmes votés. Si le repas est intégralement pris en charge par l'organisateur, il n'ouvrira pas de droit à remboursement ; il en va de même pour l'hébergement.

Les frais de transport d'un agent appelé à se présenter aux épreuves de concours ou d'examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale sont pris en charge dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Il sera dérogé à cette disposition si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. Dans ce cas, il sera remboursé pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le Président rappelle que l'arrêté du 20 septembre 2023 fixe de nouveaux taux de remboursement. Aussi il est proposé au comité syndical d'adopter les taux pour le personnel du PETR comme suit :

Indemnités	Plafonds Max	Taux pour travailleurs handicapés - mobilité réduite
Indemnité de repas	20.00 €	20 €
Indemnité d'hébergement (dont petit-déjeuner) province	90.00 €	150 € TTC
Indemnité d'hébergement (dont petit-déjeuner) – villes d'au moins 200 000 hab. et métropole du grand Paris	120.00 €	

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Indemnité d'hébergement (dont petit-déjeuner) Paris	140.00 €	
---	----------	--

Les frais engagés par l'agent seront remboursés au réel dans la limite du plafond prévu par la législation en vigueur.

Les indemnités kilométriques au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivantes :

Cvx fiscaux	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 cv et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnités	Maxi
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 € / km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12 € / km

La prise en charge partielle concerne les abonnements souscrits pour les déplacements résidence habituelle/lieu de travail effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

A compter du 01/09/2023, la prise en charge partielle des titres d'abonnement est fixée à 75%. Celle-ci suivra les évolutions du barème fixé par la législation en vigueur.

Le remboursement de l'ensemble de ces indemnités (repas, hébergement, indemnités kilométriques et prise en charge d'abonnement) suivra les évolutions du barème fixé par la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide ces nouveaux taux pour le remboursement des frais engagés par les agents pour les déplacements effectués dans le cadre de leur fonction, applicables à compter du jour de la décision.

**16-Annule et remplace la D2022-04-03 : création d'un emploi de chargée de mission médiation et développement – des publics / de la programmation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs modifié par la délibération 2024-10-06 du 23/10/2024 ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-8 sera conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé la mise à jour de la délibération concernant la création d'un poste au grade d'attaché à temps complet (catégorie A de la filière administrative), au poste d'adjoint de la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire. La durée moyenne hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures.

Ses missions seront :

**Missions générales :**

En collaboration avec l'animatrice de l'architecture et du patrimoine cheffe de projet Pays d'art et d'histoire, le(a) chargé(e) de mission élabore une stratégie globale de développement de projets de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine et définit des orientations d'actions en direction des publics.

**Missions spécifiques :**

**Développement et mise en œuvre de l'action éducative et culturelle patrimoniale**

- Conception et mise en œuvre d'actions de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture, au cadre de vie et aux paysages en direction de tous les publics (scolaires, publics prioritaires, habitants, visiteurs...)
- Production de contenus ressources et de supports pédagogiques
- Préparation et organisation des visites et ateliers pour les groupes en temps scolaire et hors temps scolaire (trame de visite, thématiques)
- Mise en place de parcours, visites et ateliers à destination des familles
- Développement de partenariats avec les services de l'Education nationale et les établissements scolaires.

**Conception et mise en œuvre de la programmation culturelle patrimoniale du Pays d'art et d'histoire**

- Participation à la conception, à la mise en œuvre et à l'animation des évènements du Pays d'art et d'histoire et des évènements nationaux
- En collaboration avec l'animatrice de l'architecture et du patrimoine, gestion des Journées Européennes du Patrimoine
- Réalisation de recherches documentaires et iconographiques
- Contribution à la réalisation de publications, d'expositions ou de tout support de médiation
- Conduite de visites guidées selon les nécessités du service
- Rédaction et suivi graphique de la plaquette des Rendez-vous

**Communication et promotion du label Pays d'art et d'histoire**

- Participer à la stratégie de communication et de diffusion du service : diffusion des informations et évènements sur les réseaux sociaux et sur le site internet du PETR en lien avec l'agent du PETR en charge de la communication
- Echanges sur la communication avec la chargée de communication de l'Office de Tourisme
- Réflexion pour la création de nouveaux outils de promotion du label et du patrimoine
- Préparation et mise en œuvre du plan de diffusion de l'ensemble des outils de communication
- Mise en place et suivi de la base de données des contacts et des fidèles du Pays d'art et d'histoire

**Administration**

- Suivi administratif et financier des diverses actions
- Suivi des engagements et facturations des groupes scolaires et hors temps scolaires

**Partenariats et mise en réseau**

- Il/elle établit une collaboration étroite avec l'OT et les acteurs du tourisme pour garantir les engagements de la convention en matière de dynamique touristique
- Il/elle est en relation avec la coordinatrice culturelle
- Il/elle anime le réseau d'acteurs et de référents mission Pays d'art et d'histoire du PETR
- Il/elle développe des partenariats avec des territoires labellisés en région et participe aux réunions du réseau régional et national.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi permanent au grade d'attaché au poste d'adjoint de la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire tel que présenté en amont, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**17-Adoption du Contrat Territorial de Développement Santerre Haute-Somme relatif au Canal Seine Nord Europe**

Le Canal Seine-Nord Europe est un projet majeur dont le chantier et l'exploitation seront porteurs d'emplois locaux et de développement territorial. Afin de garantir les effets d'entraînement escomptés pour les territoires traversés, l'élaboration de Contrats territoriaux de développement (CTD) est prévue par l'ordonnance du 21 avril 2016 créant la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifiée par la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019.

Ils traduisent l'ambition collective et décrivent l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur Canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires.

Les CTD constituent une des déclinaisons opérationnelles et territorialisées de la Démarche Grand Chantier. Trois contrats sont ainsi établis sur le tracé du canal :

- CTD Compiégnois – Noyonnais
- CTD Santerre - Haute-Somme
- CTD Artois Cambrésis

Ils sont composés de 4 volets :

- Volet 1 : Les aménagements bord à canal
- Volet 2 : Le développement économique par l'emploi, l'insertion, la formation, l'accueil du chantier et l'appui aux entreprises
- Volet 3 : L'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire
- Volet 4 : Le devenir des canaux existants

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat Territorial de Développement du Santerre Haute-Somme présenté en annexe ;
- Autorise le Président à signer, dans la limite de modifications non substantielles, les actes juridiques et administratifs correspondants.

**18-Adoption du schéma de développement de l'Économie Sociale et Solidaire**

Le Président rappelle que le PÉTR Cœur des Hauts-de-France a engagé une démarche de structuration et de renforcement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), convaincu que ce modèle économique peut constituer un levier pour le développement du territoire.

A l'échelle du PÉTR, l'ESS représente aujourd'hui 10 % de l'emploi au travers d'un maillage d'associations, de structures d'insertion, de coopératives... Ces acteurs qui tentent quotidiennement d'apporter des réponses à des besoins locaux, restent toutefois peu connectés entre eux et manquent parfois de visibilité.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Face à ce constat, le PETR a souhaité construire une stratégie à l'échelle de ses trois communautés de communes membres, afin de renforcer les coopérations et de mettre en œuvre des actions concrètes au service du développement de l'ESS.

Cette stratégie est le fruit d'un travail collectif :

- Des rencontres individuelles ont permis de mieux connaître les structures ESS présentes sur le territoire, leurs besoins, leurs difficultés, leurs envies et projets ;
- Un atelier de travail avec les élus a été organisé pour les sensibiliser à l'ESS et identifier des leviers d'action ;
- Une réunion rassemblant des acteurs de l'ESS a permis de faire émerger des axes stratégiques et des pistes d'action adaptées au territoire.

La stratégie proposée s'articule autour de quatre grands axes :

- Structurer les acteurs de l'ESS ;
- Soutenir l'émergence de projets, l'expérimentation et l'innovation sociale ;
- Sensibiliser, valoriser et mobiliser les habitants, entreprises et collectivités ;
- Coopérer avec les collectivités et les entreprises.

Cette stratégie a vocation à vivre, à être enrichie et à se décliner progressivement en actions concrètes, en lien avec les partenaires du territoire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Adopte la stratégie de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) du PETR Cœur des Hauts-de-France, telle que présentée en annexe ;

#### **19-Convention de partenariat avec l'APES**

Le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite aujourd'hui investir pleinement le champ de l'ESS à l'échelle de ses trois Communautés de communes, et accompagner son développement avec les acteurs du territoire.

Pour mener à bien cette ambition, le PETR a souhaité nouer un partenariat avec l'APES (Acteurs Pour une Économie Solidaire), association régionale reconnue pour son expertise en matière d'animation territoriale, de co-construction de stratégies ESS et d'appui aux dynamiques coopératives.

La convention de partenariat avec l'APES définit les modalités d'un accompagnement d'un an - du 1er janvier au 31 décembre 2025 - sans contrepartie financière pour la collectivité.

Cet accompagnement comprend :

- l'appui à l'élaboration d'une stratégie ESS co-construite avec les acteurs locaux,
- l'animation de temps d'acculturation à destination des élus et techniciens,
- l'organisation de réunions de créativité avec les structures ESS,
- l'aide au repérage des acteurs,

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- l'accompagnement au lancement d'une dynamique locale par la présentation d'outils / méthodes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre le PETR Cœur des Hauts-de-France et l'APES, telle que jointe en annexe ;
- Autorise le Président du PETR à signer la convention.

**20-Mise à jour des tarifs des produits boutique et des prestations commerciales 2025 pour l'office de tourisme**

**Vu** les statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France et notamment son article 4 précisant les missions de l'office de tourisme ;

**Vu** l'arrêté n°2023-01-01 relatif à la création d'une régie de recettes pour le service office de tourisme Haute-Somme ;

**Vu** l'arrêté n°2024-05-01 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de l'office de tourisme ;

**Vu** la délibération n°2024-12-07 du 11 décembre 2024 fixant les tarifs des produits boutique et des prestations commerciales 2025 ;

Dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale, l'office de tourisme Péronne Haute Somme dispose d'une boutique au sein de laquelle sont proposés des objets souvenirs, des ouvrages ainsi que des produits du terroir. L'office de tourisme assure également la conception et la commercialisation de prestations de visites et de forfaits touristiques ainsi qu'une activité de vente de billetterie.

Afin de permettre à l'office de tourisme d'appliquer les prix de vente actualisés auprès de ses visiteurs, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs fixés au titre de l'année 2025 et d'ajouter les nouvelles références de produits, tel que proposé dans le tableau ci-dessous :

Produits boutique			
Catégorie	Sous-catégorie	Référence	Prix de vente
<b>Librairie - papeterie</b>	<b>Cartes de randonnée</b>	IGN Péronne / Roisel	14,10 €
		IGN Ham / Nesle	14,10 €
		IGN D60-D80	5,90 €
		IGN Albert / Bray-sur-Somme	14,10 €
		IGN Roye / Harbonnières	14,10 €
		Michelin 301	5,00 €
	<b>Topoguides</b>	La Via Francigena à travers le Pas-de-Calais	16,40 €
		La Via Francigena à travers les Hauts-de-France	18,40 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

		Guide Association européenne de la Via Francigena	24,00 €
		La Somme en roue libre	14,90 €
		La Somme à vélo	14,00 €
		GR 800 Au fil de la Somme	16,40 €
	Cartes postales	Christian Boitieux	0,50 €
		Do Not Forget	1,50 €
		Panoramique	1,00 €
	Timbres	Planche de timbres montgolfières	10,50 €
		Planche de timbres Art déco	10,50 €
	Stylos et crayons	Stylo Péronne	1,00 €
		Crayon en bois	8,00 €
Souvenirs	Dés à coudre	Etangs, Porte de Bretagne, hôtel de ville et église Saint-Jean-Baptiste de Péronne	3,00 €
		Lot de 3 dés	7,50 €
	Magnets	Magnet ardoise Péronne	7,50 €
		Great War 14/18, Tommy 1916, Poilu, la vie de château	5,50 €
		Vallée de Somme	1,50 €
		Porcelaine Porte de Bretagne, hôtel de ville, étangs, église Saint-Jean-Baptiste de Péronne	5,50 €
	Porte-clés	Drapeau Tommy	5,00 €
		Breloques chevalier et princesse	5,50 €
		Porte-clés en bois nature	7,50 €
		Breloque salamandre	5,50 €
	Mugs	Mug couleur Péronne	8,50 €
		Mug blanc bleu	9,00 €
		Mug Somme	8,50 €
Autres	Sifflet	Sifflet en bois nature	10,50 €
	Médaille	Médaille du Souvenir Rancourt	3,00 €
Textile	Torchon	Torchon nid d'abeille	12,00 €
		Torchon (coquelicot, kangourou, château)	6,00 €
	Serviette	Serviette d'invité	8,00 €
	Essuie main	Essuie main suspendu	10,00 €
		Essuie main nature	13,50 €
	Tablier	Tablier	17,00 €
	Tote bag	Tote bag Go Somme	5,00 €
	Trousse	Trousse Art déco	10,00 €
	Porte-monnaie	Porte-monnaie Art déco	6,00 €
Lot trousse + porte-monnaie Art déco		13,00 €	
Terroir	Boissons	Le Chai les 130 - Bouteille Azimute	13,80 €
		Le Chai les 130 - Bouteille Parallèle 50	18,30 €
		De Clerck - Bière Pack valisette 6x33cl	13,00 €
		De Clerck - Bière Tripack 3x33cl	7,50 €
		De Clerck - Blanche de Péronne 75cl	4,10 €
		De Clerck - Bière Colvert 75cl	4,10 €
		Distillerie d'Hautefeuille - Dry gin 70cl	37,00 €
		Distillerie d'Hautefeuille - Single Malt Whisky 70cl	49,00 €
		Cidrerie des Coudriers - cidre doux	3,50 €
		Les Vergers du Santerre - jus de pomme 25cl	2,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

		Vergers du Santerre - jus pomme / poire	3,50 €
		Vergers du Santerre - jus pomme / fraise	3,50 €
	Bêtises de Cambrai	Afchain - Bêtises menthe 125g	3,00 €
		Afchain - Bêtises coquelicot 125g	3,00 €
	Alimentaire	Les Canards de la Germaine – Terrine de canard à l'armagnac 180g, au poivre vert 180g	6,00 €
		Le Vivier d'Omignon – Terrine d'anguille fumée nature	8,90 €
		Le Vivier d'Omignon – Terrine de truite	6,90 €
		Graines & Pépins – Penne 400g et torsades 400g	3,50 €
		Florixir – infusion menthe 50g et infusion « au coin du feu » 50g	12,00 €
		Florixir – mélange d'aromates salades 15g et potages 15g	4,20 €
		Florixir – gelée de sureau	4,50 €
		Florixir – sirop de menthe 160ml	3,80 €
		Ferme aux chiconnettes - Biscuits Art déco	5,90 €
		Location de vélos	VTC
1 journée	10,00 €		
VAE	½ journée		10,00 €
	1 journée		15,00 €

Billetterie	Prix de vente
<b>Spectacle vivant « Cygnes des Temps »</b>	
Billet adulte	20,00 €
Billet enfant (moins de 12 ans)	10,00 €
Billet membre de la FFFSH	16,00 €
Billet groupe (15 adultes et plus)	16,00 € / pers.
Billet adulte – carré prestige	40,00 €
Visite guidée de Péronne thématique « Cygnes des Temps »	8,00 €
Pass visite et spectacle - adulte	28,00 €
Pass visite et spectacle – enfant	18,00 €
Pass visite et spectacle en carré prestige	48,00 €

Prestations commerciales	Tarif par pers.
<b>Patrimoine culturel</b>	
Visite commentée de la ville « Péronne, au fil du temps ! »	4,50 €
Visite commentée de la ville « Ham, un riche patrimoine »	3,00 €
La Crypte de l'église abbatiale Notre-Dame de Ham	2,00 €
Visite commentée du Château par les amis du Château	4,00 €
Journée scolaire « La Cité Hamoise »	8,00 €
<b>Label Pays d'Art et d'Histoire</b>	
Péronne et l'Art Déco – durée : 1 heure	6,00 €
Péronne et l'Art Déco – durée : 2 heures	8,00 €
Louis Duthoit et la Reconstruction – durée : 2 heures	8,00 €
Richesses décoratives en Haute Somme – durée : 2 heures	8,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Visite commentée avec un guide conférencier – durée : 2 heures	8,00 €
Visite commentée avec un guide conférencier – durée : 1 heure	6,00 €
<b>Prestations rémunérations guides conférenciers :</b>	
Visite d'1 heure	Forfait de 35,00 €
Visite d'1h30	Forfait de 52,50 €
Visite de 2 heures	Forfait de 70,00 €
Indemnité dimanche et jours fériés	Forfait de 15,00 €
Indemnité langue étrangère	Forfait de 15,00 €
<b>Mémoire</b>	
Circuit du Souvenir adulte	5,00 €
Forfait Circuit du Souvenir OT scolaire	150,00 €
<b>Forfait Circuit du Souvenir OT à la demi-journée</b>	<b>280,00 €</b>
Forfait scolaire pour l'Historial 110 € - remise 10%	99,00 €
Forfait scolaire – tarif groupe fidélisé	100,00 €
Tarif guidage Circuit du Souvenir adulte pour l'Historial	4,50 €
Tarif guidage Circuit du Souvenir de la Vallée pour l'Historial	4,05 €
Visite libre de l'Historial de la Grande Guerre - groupe	7,00 €
Visite commentée de l'Historial de la Grande Guerre – groupe	8,00 €
<b>Forfait visite guidée Historial – Groupe de moins de 20 pers</b>	<b>160,00 €</b>
Visite libre de l'Historial de la Grande Guerre – individuel	10,00 €
Accès aux 3 espaces médiévaux - Cour du Château de Péronne	4,50 €
Billet couplé Historial / Musée de site de Thiepval - visite libre	10,00 €
Billet couplé Historial / Musée de site de Thiepval - visite libre	11,00 €
Visite de l'Historial de la Grande Guerre – scolaire	4,50 €
Visite couplée des musées de Thiepval et Historial - scolaire	6,00 €
Visite de l'Historial de la Grande Guerre - CLSH	5,00 €
<b>Déjeuner de groupe en salle de restaurant de l'Historial</b>	<b>27,00 €</b>
<b>Assiette 3 fromages</b>	<b>3,50 €</b>
<b>Kir pétillant cassis</b>	<b>4,20 €</b>
Journée « La Bataille de la Somme »	à partir de 38,00 €
Journée scolaire « Immersion dans la Grande Guerre 14-18 » - exclusivité	8,00 €
Le Sapeur Picard* - Visite commentée de la tranchée de Faÿ	3,50 €
Visite libre du musée Somme 1916* - groupe adulte	7,00 €
Visite guidée du musée Somme 1916 – groupe adulte	7,00 €
Forfait guidage musée Somme 1916 par groupe de 25 personnes	50,00 €
Visite libre du musée Somme 1916 - groupe scolaire	4,00 €
Visite libre du musée Somme 1916 - groupe scolaire + cahier pédagogique	5,20 €
Forfait guidage 3h00 – Perrine CHOVAUX	150,00 €
Forfait guidage 1h30 – Perrine CHOVAUX	75,00 €
<b>Forfait Circuit classique (à la journée) – Perrine CHOVAUX</b>	<b>410,00 €</b>
<b>Forfait visite-atelier (d'une durée de 4h00) – Perrine CHOVAUX</b>	<b>300,00 €</b>

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

	Mugs	Breloques chevalier et princesse	5,50 €	
		Porte-clés en bois nature	7,50 €	
		Breloque salamandre	5,50 €	
		Mug couleur Péronne	8,50 €	
		Mug blanc bleu	9,00 €	
		Mug Somme	8,50 €	
Autres	Sifflet	Sifflet en bois nature	10,50 €	
	Médaille	Médaille du Souvenir Rancourt	3,00 €	
Textile	Torchon	Torchon nid d'abeille	12,00 €	
		Torchon (coquelicot, kangourou, château)	6,00 €	
	Serviette	Serviette d'invité	8,00 €	
	Essuie main	Essuie main suspendu	10,00 €	
		Essuie main nature	13,50 €	
	Tablier	Tablier	17,00 €	
	Tote bag	Tote bag Go Somme	5,00 €	
	Trousse	Trousse Art déco	10,00 €	
	Porte-monnaie	Porte-monnaie Art déco	6,00 €	
		Lot trousse + porte-monnaie Art déco	13,00 €	
Terroir	Boissons	Le Chai les 130 - Bouteille Azimute	13,80 €	
		Le Chai les 130 - Bouteille Parallèle 50	18,30 €	
		De Clerck - Bière Pack valisette 6x33cl	13,00 €	
		De Clerck - Bière Tripack 3x33cl	7,50 €	
		De Clerck – Blanche de Péronne 75cl	4,10 €	
		De Clerck - Bière Colvert 75cl	4,10 €	
		Distillerie d'Hautefeuille – Dry gin 70cl	37,00 €	
		Distillerie d'Hautefeuille – Single Malt Whisky 70cl	49,00 €	
		Cidrierie des Coudriers – cidre doux	3,50 €	
		Les Vergers du Santerre - jus de pomme 25cl	2,00 €	
		Vergers du Santerre - jus pomme / poire	3,50 €	
		Vergers du Santerre - jus pomme / fraise	3,50 €	
		Bêtises de Cambrai	Afchain - Bêtises menthe 125g	3,00 €
			Afchain - Bêtises coquelicot 125g	3,00 €
	Alimentaire	Les Canards de la Germaine – Terrine de canard à l'armagnac 180g, au poivre vert 180g	6,00 €	
		Le Vivier d'Omignon – Terrine d'anguille fumée nature	8,90 €	
		Le Vivier d'Omignon – Terrine de truite	6,90 €	
		Graines & Pépins – Penne 400g et torsades 400g	3,50 €	
		Florixir – infusion menthe 50g et infusion « au coin du feu » 50g	12,00 €	
		Florixir – mélange d'aromates salades 15g et potages 15g	4,20 €	
		Florixir – gelée de sureau	4,50 €	
		Florixir – sirop de menthe 160ml	3,80 €	
		Ferme aux chiconnettes - Biscuits Art déco	5,90 €	
		Location de vélos	VTC	½ journée
	1 journée			10,00 €
	VAE		½ journée	10,00 €
			1 journée	15,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Billetterie	Prix de vente
<b>Spectacle vivant « Cygnes des Temps »</b>	
Billet adulte	20,00 €
Billet enfant (moins de 12 ans)	10,00 €
Billet membre de la FFFSH	16,00 €
Billet groupe (15 adultes et plus)	16,00 € / pers.
Billet adulte – carré prestige	40,00 €
Visite guidée de Péronne thématisé « Cygnes des Temps »	8,00 €
Pass visite et spectacle - adulte	28,00 €
Pass visite et spectacle – enfant	18,00 €
Pass visite et spectacle en carré prestige	48,00 €

Prestations commerciales	Tarif par pers.
<b>Patrimoine culturel</b>	
Visite commentée de la ville « Péronne, au fil du temps ! »	4,50 €
Visite commentée de la ville « Ham, un riche patrimoine »	3,00 €
La Crypte de l'église abbatiale Notre-Dame de Ham	2,00 €
Visite commentée du Château par les amis du Château	4,00 €
Journée scolaire « La Cité Hamoise »	8,00 €
<b>Label Pays d'Art et d'Histoire</b>	
Péronne et l'Art Déco – durée : 1 heure	6,00 €
Péronne et l'Art Déco – durée : 2 heures	8,00 €
Louis Duthoit et la Reconstruction – durée : 2 heures	8,00 €
Richesses décoratives en Haute Somme – durée : 2 heures	8,00 €
Visite commentée avec un guide conférencier – durée : 2 heures	8,00 €
Visite commentée avec un guide conférencier – durée : 1 heure	6,00 €
<b>Prestations rémunérations guides conférenciers :</b>	
Visite d'1 heure	Forfait de 35,00 €
Visite d'1h30	Forfait de 52,50 €
Visite de 2 heures	Forfait de 70,00 €
Indemnité dimanche et jours fériés	Forfait de 15,00 €
Indemnité langue étrangère	Forfait de 15,00 €
<b>Mémoire</b>	
Circuit du Souvenir adulte	5,00 €
Forfait Circuit du Souvenir OT scolaire	150,00 €
<b>Forfait Circuit du Souvenir OT à la demi-journée</b>	<b>280,00 €</b>
Forfait scolaire pour l'Historial 110 € - remise 10%	99,00 €
Forfait scolaire – tarif groupe fidélisé	100,00 €
Tarif guidage Circuit du Souvenir adulte pour l'Historial	4,50 €
Tarif guidage Circuit du Souvenir de la Vallée pour l'Historial	4,05 €
Visite libre de l'Historial de la Grande Guerre - groupe	7,00 €
Visite commentée de l'Historial de la Grande Guerre – groupe	8,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Forfait visite guidée Historial – Groupe de moins de 20 pers	160,00 €
Visite libre de l'Historial de la Grande Guerre – individuel	10,00 €
Accès aux 3 espaces médiévaux - Cour du Château de Péronne	4,50 €
Billet couplé Historial / Musée de site de Thiepval - visite libre	10,00 €
Billet couplé Historial / Musée de site de Thiepval - visite libre	11,00 €
Visite de l'Historial de la Grande Guerre – scolaire	4,50 €
Visite couplée des musées de Thiepval et Historial - scolaire	6,00 €
Visite de l'Historial de la Grande Guerre - CLSH	5,00 €
Déjeuner de groupe en salle de restaurant de l'Historial	27,00 €
Assiette 3 fromages	3,50 €
Kir pétillant cassis	4,20 €
Journée « La Bataille de la Somme »	à partir de 38,00 €
Journée scolaire « Immersion dans la Grande Guerre 14-18 » - exclusivité	8,00 €
Le Sapeur Picard* - Visite commentée de la tranchée de Faÿ	3,50 €
Visite libre du musée Somme 1916* - groupe adulte	7,00 €
Visite guidée du musée Somme 1916 – groupe adulte	7,00 €
Forfait guidage musée Somme 1916 par groupe de 25 personnes	50,00 €
Visite libre du musée Somme 1916 - groupe scolaire	4,00 €
Visite libre du musée Somme 1916 - groupe scolaire + cahier pédagogique	5,20 €
Forfait guidage 3h00 – Perrine CHOVAUX	150,00 €
Forfait guidage 1h30 – Perrine CHOVAUX	75,00 €
Forfait Circuit classique (à la journée) – Perrine CHOVAUX	410,00 €
Forfait visite-atelier (d'une durée de 4h00) – Perrine CHOVAUX	300,00 €
Forfait ateliers dans vos murs (d'une durée de 2h30) – Perrine CHOVAUX	200,00 €
Forfait Parcours de mémoire tout inclus (d'une durée de 6h00) – Perrine CHOVAUX	550,00 €
Forfait Cycle spécifique pour les élèves du département de la Somme – Perrine CHOVAUX	220,00 €
Forfait interventions (d'une durée de 1h30) – Perrine CHOVAUX	200,00 €
Forfait visite théâtralisée (d'une durée de 1h30)	600,00 €
Forfait guidage 3h00 – Brigitte DE CUYPER	150,00 €
Forfait guidage 3h00 – Flora DEVILLERS	150,00 €
Forfait guidage 1h30 – Flora DEVILLERS	75,00 €
Forfait guidage 3h00 – Flora DEVILLERS/Carole LAEVENS et Sabine ROBIN – Voyageur américain	200,00 €
Forfait guidage 1 journée – Flora DEVILLERS	360,00 €
Forfait guidage en français ou en anglais pour 3 heures de prestations - Carole LAEVENS	150,00 €
Forfait guidage en français ou en anglais pour 1h30 de prestations	75,00 €
Forfait guidage journée - Circuit Mémoire avec un guide en anglais - Carole LAEVENS	360,00 €
Forfait guidage 3h00 – Sabine ROBIN	200,00 €
Forfait guidage 1h30 – Sabine ROBIN	150,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Visite libre Musée de l'épopée de l'industrie et de l'aéronautique - Albert	6,00 €
Visite guidée Musée de l'épopée de l'industrie et de l'aéronautique - Albert	8,00 €
<b>Nature</b>	
La Vallée de la Haute Somme (à partir de 30 personnes)	4,50 € / personne
La Haute Somme s'offre à vous ! Forfait min. 10 à 29 personnes	120,00 €
Forfait sortie nature avec un guide Qualinat - durée 1h30	150,00 €
Forfait sortie nature avec un guide Qualinat - durée 3h00	200,00 €
Le P'tit Train de la Haute Somme* - forfait diesel - base 50 personnes	Forfait de 450,00 €
Le P'tit Train de la Haute Somme - la personne supplémentaire au-delà de 50 personnes	7,50 €
Le P'tit Train de la Haute Somme - forfait vapeur	Forfait de 750,00 €
La Nature à portée de mains ! Demi-journée avec un guide nature - adulte	12,00 €
La Nature à portée de mains ! avec un guide nature - enfant - de 12 ans	8,00 €
Journée « Circuit des Anguillères »	à partir de 38,50 €
Journée « Au fil de l'eau »	40,00 €
Journée « La Haute Somme à pied ! »	10,00 €
<b>Artisanat et gastronomie</b>	
Visite commentée de la Ferme des Trois Terre – Sorel	2,00 €
Visite commentée de la Ferme Cannelle – Equancourt	5,50 €
Visite commentée de la Brasserie De Clerck - base 40 personnes	5,00 €
Visite commentée de la Brasserie De Clerck - base 30 personnes	6,00 €
Biscuiterie du coquelicot à Albert – Visite + dégustation	Gratuit
Visite commentée du chai les 130 avec dégustation	Gratuit
<b>Détente, Loisirs, Bien-être</b>	
Etape dansante au P'tit Baltar	à partir de 57,00 €
Journée « Les métiers de nos aïeux »	à partir de 42,00 €
La Haute Somme vue du Ciel (Saut en parachute en Tandem)	270,00 €
Village des métiers d'Antan et musée Motobécane - libre (jusqu'à 19 personnes)	10,00 €
Village des métiers d'Antan et musée Motobécane - libre (20 à 50 personnes)	8,60 €
Village des métiers d'Antan et musée Motobécane - libre (+ de 50 personnes)	8,10 €
Audio-guide Village des métiers d'antan	1,00 €
Sortie bien-être (Yoga ou sophrologie ou Qi Gong)	12,00 €
Rémunération Forfait Qi Gong thérapeutique	Forfait de 80,00 €
Rémunération Forfait Yoga - Sophrologie	Forfait de 80,00 €
<b>CANOE KAYAK CLUB HAM :</b>	
Tarif individuel – 2h location canoë, kayak ou paddle - adulte	10,00 €
Tarif individuel – 2h location canoë, kayak ou paddle – ado	7,50 €
Tarif individuel – 2h location canoë, kayak ou paddle – enfant	5,00 €
Tarif individuel – ½ journée location canoë, kayak ou paddle - adulte	15,00 €
Tarif individuel – ½ journée location canoë, kayak ou paddle - ado	12,50 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Tarif individuel – ½ journée location canoë, kayak ou paddle - enfant	10,00 €
Tarif individuel - 1 journée location canoë, kayak ou paddle - adulte	25,00 €
Tarif individuel - 1 journée location canoë, kayak ou paddle - ado	22,50 €
Tarif individuel - 1 journée location canoë, kayak ou paddle - enfant	20,00 €
Location méga sup jusque 8 personnes – 1h30	80,00 €
Location méga sup jusque 8 personnes – ½ journée	150,00 €
<b>Tarif individuel – Sentiers n°1 et n°3 – ½ journée en canoë ou paddle :</b>	
4 à 8 personnes	30,00 €
9 à 12 personnes	25,00 €
13 à 16 personnes	20,00 €
<b>Tarif individuel - Sentier n°2 « un corridor de verdure » - 1 journée en canoë ou kayak :</b>	
4 à 8 personnes	60,00 €
9 à 12 personnes	50,00 €
13 à 16 personnes	40,00 €
<b>Tarif encadrement :</b>	
Journée – encadrement avec brevet d'Etat	200,00 €
½ journée – encadrement avec brevet d'Etat	100,00 €
Journée – encadrement avec cadre FFCK	100,00 €
½ journée – encadrement avec cadre FFCK	50,00 €
<b>Hébergement – Base de loisirs d'Estouilly :</b>	
Hébergement – 1 nuitée	15,00 €
Hébergement avec tente personnelle – 1 nuitée	10,00 €
<b>Randonnée encadrée en trottinette électrique – individuel ou groupe :</b>	
Randonnée de 1h30	30,00 €
Randonnée de 3h00	50,00 €
<b>Location de VTT et tir à l'arc :</b>	
Journée	25,00 €
½ journée	15,00 €
Tir à l'arc en séance encadrée - adulte	20,00 €
Tir à l'arc en séance encadrée – enfant	15,00 €
Découverte de la sarbacane	10,00 €
Course d'orientation avec boussole et carte	5,00 €
<b>Prestations à la carte</b>	
<b>AUTOCARS PERDIGEON :</b>	
½ journée - 3 heure de location d'autocar	à partir de 295 €
Journée de 8 heures d'amplitude de location d'autocar	à partir de 397 €
<b>AUBERGE DES REMPARTS :</b>	
Nuitée à l'Auberge des Remparts + Petit déjeuner - groupe	34,00 €
Dîner à l'Auberge des Remparts - élèves	16,00 €
Dîner à l'Auberge des Remparts - STAFF	18,00 €
Pack Lunch - Auberge des Remparts	8,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Supplément serviette	2,50 €
Petit-déjeuner	3,50 €
<b>LE P'TIT BALTAR :</b>	
Groupe : Formule menu Tempo en semaine le midi	60,00 €
Individuel : Formule menu Tempo en semaine le midi	65,00 €
Groupe : Formule menu Adagio en semaine le midi	67,00 €
Individuel : Formule menu Adagio en semaine le midi	72,00 €
Groupe : Formule menu Allegro en semaine le midi	70,00 €
Individuel : Formule menu Allegro en semaine le midi	75,00 €
Prestation Groupe : (dîner spectacle) - Samedi soir - Menu Alto	75,00 €
Prestation Individuel : (dîner spectacle) - Samedi soir - Menu Alto	80,00 €
Prestation Groupe : (dîner spectacle) - Samedi soir - Menu Mezzo	85,00 €
Prestation Individuel : (dîner spectacle) - Samedi soir - Menu Mezzo	90,00 €
Prestation Groupe : (dîner spectacle) - Samedi soir - Menu Soprano	95,00 €
Prestation Individuel : (dîner spectacle) - Samedi soir - Menu Soprano	100,00 €
Prestation Groupe : (Déjeuner spectacle) - dimanche midi - Menu Soprano	90,00 €
Prestation Individuel : (Déjeuner spectacle) - dimanche midi - Menu Soprano	95,00 €
Prestation Groupe : (Déjeuner spectacle) - dimanche midi - Menu Mezzo	80,00 €
Prestation Individuel : (Déjeuner spectacle) - dimanche midi - Menu Mezzo	85,00 €
Prestation Groupe : (Déjeuner spectacle) - dimanche midi - Menu Alto	70,00 €
Prestation Individuel : (Déjeuner spectacle) - dimanche midi - Menu Alto	75,00 €
Visite commentée de la Ville d'Albert	3,00 €
<b>LE BISTROT D'ANTOINE :</b>	
Menu groupe - déjeuner boissons comprises	34,00 €
<b>AUX GARS DU NORD :</b>	
Menu n°1	16,00 €
Menu n°2	22,00 €
<b>HÔTEL LE PRIEURE – RANCOURT :</b>	
Déjeuner groupe (entrée + plat + dessert avec 1 verre de vin + eau + café)	30,00 €
Déjeuner groupe (entrée + plat ou plat + dessert avec 1 verre de vin + eau + café)	25,00 €
<b>Restauration pour les individuels :</b>	
Menu adulte	43,50 €
Menu enfant	13,50 €
Journée d'étude	60,00 €
Demi-journée d'étude	55,00 €
Apéritif (Kir picard et amuses bouche)	6,00 €
Forfait Fromage assiette de 3 fromages affinés + Salade	7,50 €
Forfait petit-déjeuner (buffet salé et sucré, boissons chaudes, jus de fruits)	15,00 €
Forfait goûter : Buffet sucré, Fruits, boissons chaudes et jus de fruits	12,00 €
<b>Hébergement tarifs forfait groupe (1 nuit + petit-déj inclus) :</b>	

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Chambre double	128,50 €
Chambre single	116,50 €
Chambre triple	173,50 €
<b>Hébergement tarifs pour individuels :</b>	
Chambre double ou single (catégorie cosy)	119,00 €
Chambre double ou single (catégorie essentielle)	129,00 €
Chambre double ou single (catégorie prestige)	139,00 €
Chambre triple	165,00 €
Petit déjeuner	12,00 €
<b>HÔTEL SAINT CLAUDE – PERONNE :</b>	
Nuitée + petit-déjeuner buffet en chambre single – individuel	75,00 €
Nuitée + petit déjeuner buffet en chambre double ou twin – individuel	95,00 €
Nuitée + petit déjeuner groupes en chambre double	105,00 €
Nuitée + petit déjeuner groupes en chambre single	80,00 €
<b>HÔTEL KYRIAD – PERONNE :</b>	
Déjeuner de groupe	24,90 €
Chambre double – tarif groupe	75,00 €
Chambre single – tarif groupe	65,00 €
Demi-journée d'étude	55,00 €
Chambre double – tarif groupe	85,00 €
Chambre double – tarif individuel	75,00 €
Petit-déjeuner – tarif individuel	10,50 €
<b>RESTAURANT LA PICARDIERE :</b>	
Menu groupe	22,00 €
<b>RESTAURANT L'INSTITUTION :</b>	
Menu groupe	25,00 €
Kir picard ou Kir vin blanc	2,50 €
Plat – tarif individuel	16,00 €
Entrée + plat + dessert – tarif individuel	25,00 €
Entrée + plat ou plat + dessert – tarif individuel	21,00 €
<b>LA BELLE EPOQUE :</b>	
1 grande boisson chaude + 1 part de pâtisserie	6,00 €
Planche apéritive	12,00 €
Planche de fromage	23,00 €
Planche de charcuterie	23,00 €
Planche de fruits et légumes	23,00 €
<b>CHAMBRES D'HOTES – LA PORTE DE BRETAGNE :</b>	
1 nuitée en chambre double "La Shabby Chic" avec petit-déjeuner - 2 pers.	95,00 €
1 nuitée en chambre "La Shabby Chic" avec petit-déjeuner - 1 pers.	90,00 €
1 nuitée en chambre double "La Baroque" avec petit déjeuner - 2 pers.	98,70 €
1 nuitée en chambre "La Baroque" avec petit déjeuner - 1 pers.	93,70 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
 Département de la Somme  
 Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

<b>DOMAINE LES RACINES – CROIX-MOLIGNEAUX :</b>	
Séminaire avec accueil café et mise à disposition d'une salle de réunion avec pause biscuits + déjeuner	45,00 €
Option apéritif	5,00 €
Option un verre de vin	4,00 €
Déjeuner au Domaine les Racines	25,00 €
Privatisation du Domaine (3 gîtes) jusque 100 personnes	10 000,00 €
Petit-déjeuner	10,00 €
Mise à disposition de la salle de réception avec les 2 espaces	3000,00 €
Tarifs individuels :	
La maison 1 nuitée/personne	75,00 €
Le refuge 1 nuitée/personne	65,00 €
L'annexe 1 nuitée/personne	55,00 €
Petit-déjeuner par personne	15,00 €
La maison à partir de 2 nuitées	55,00 €
Le refuge à partir de 2 nuitées	45,00 €
L'annexe à partir de 2 nuitées	35,00 €
Salle de conférence - journée	500,00 €
Salle de conférence – demi-journée	250,00 €
2 salles de sous-commission - journée	200,00 €
2 salles de sous-commission – demi-journée	150,00 €
Salle polyvalente – journée	500,00 €
Salle polyvalente – demi-journée	250,00 €
L'écurie – journée	1000,00 €
L'écurie – demi-journée	500,00 €
Tarif séminaire à la journée/personne incluant l'accueil café	90,00 €
Activités sur le Domaine :	
Laser Game / personne	10,00 €
Olympiades / personne	30,00 €
Chasse au trésor / personne	20,00 €
Location salle de jeux – forfait	500,00 €
Jeux en extérieur pour 2 jours maximum	150,00 €
Location de vélo / personne	10,00 €
<b>ADRT SOMME :</b>	
Journée « Magie d'étangs en Haute Somme »	45,00 €
Vallée de la Somme ou présentation de la ville de Péronne	4,50 €
Visite commentée de la ville avec guide conférencier – 2h00	8,00 €
Visite commentée de la ville avec guide conférencier – 1h00	6,00 €
Circuit du Souvenir	5,00 €
Accompagnement journée	2,00 €
<b>LE CHAI LES 130 :</b>	
Demi-journée de séminaire : mise à disposition de la salle, accueil-café,	Forfait de 600,00 €

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

visite privative, dégustation simple	
Demi-journée de séminaire : mise à disposition de la salle, accueil-café, visite privative, dégustation mets et vins	Forfait de 720,00 €
<b>CHATEAU FORT DE HAM :</b>	
Animation Escape Game - à partir de 15 ans	8,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Prend acte des tarifs proposés dans la présente délibération ;
- Met à jour les tarifs des produits et de la billetterie vendus en boutique à l'office de tourisme, ainsi que les tarifs liés à l'activité commerciale, au titre de l'année 2025 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

<b>21-Modalités de recouvrement de la taxe de séjour et instauration d'une taxe de séjour additionnelle départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
---

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-21, R2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu les statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment son article 4 relatif à l'exercice de la compétence « promotion touristique du territoire : office de tourisme intercommunautaire » ;

Vu la délibération n°2019-09-03 du 18 septembre 2019 instituant la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021-06-19 du 23 juin 2021 décidant le passage de la taxe de séjour au réel pour les campings ;

Vu la délibération n°25.1.13 du Conseil départemental de la Somme en date du 31 mars 2025 instaurant la taxe de séjour additionnelle départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

La taxe de séjour a été créée par une loi de 1910. Conformément aux dispositions prévues dans le Code général des collectivités territoriales, celle-ci est instaurée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de manière facultative. Cette taxe constitue un outil au service du développement touristique local. Celle-ci est directement payée par les touristes ou toutes autres personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité concernée et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le PETR Cœur des Hauts-de-France dispose de la compétence « promotion touristique du territoire : office de tourisme intercommunautaire », au titre de

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

laquelle il est chargé d'administrer la taxe de séjour sur son territoire de compétence. L'instauration de la taxe de séjour a été votée par la délibération n°2019-09-03 du 18 septembre 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil départemental de la Somme a décidé d'instituer une taxe de séjour additionnelle départementale, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de mener des actions de promotion du tourisme samarien en lien avec les orientations du schéma départemental de développement touristique.

Ce sont les hébergeurs et les intermédiaires qui collectent la taxe de séjour, en respect du tarif correspondant à leur classement, auprès de leurs clientèles et qui la reversent au PETR Cœur des Hauts-de-France auprès du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Rappelle que la présente délibération reprend toutes les modalités de collecte et les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Valide le mode de perception au réel de la taxe de séjour, pour toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés sur le territoire : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales ;
- Précise que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de collecte. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
- Décide de percevoir la taxe de séjour à l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- Acte le régime des exonérations obligatoires limité aux cas suivants :
  - Les personnes mineures,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 5 euros par nuitée ;
- Approuve les modalités de recouvrement suivantes :

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- Pour les palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances, le recouvrement de la taxe de séjour est établi au trimestre et le versement de la recette est effectué au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre échu,
- Pour les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristique de classement équivalents, le recouvrement de la taxe de séjour est établi au semestre et le versement de la recette est effectué au plus tard le 20 du mois suivant le semestre échu,
- Pour les terrains de camping, les terrains de caravanage, les aires de camping-cars et les ports de plaisance, le recouvrement de la taxe de séjour est établi annuellement et le versement de la recette est effectué au plus tard le 20 novembre de l'année en cours ;
- Dit que le Conseil départemental de la Somme, par délibération n°25.1.13 en date du 31 mars 2025, a décidé d'instituer une taxe de séjour additionnelle départementale de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions prévues à l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, cette taxe additionnelle est recouvrée par le PETR Cœur des Hauts-de-France pour le compte du Département, selon les mêmes modalités que la taxe de séjour territoriale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et les sommes correspondantes sont reversées à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe de séjour additionnelle ;
- Fixe les tarifs suivants, pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour :

Catégories d'hébergements	Tarifs PETR Cœur des Hauts-de-France	Part taxe additionnelle départementale (TAD) 10%	Tarifs applicables TAD incluse
Palaces	3,00 €	0,30 €	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5*, Meublés de tourisme 5*	2,00 €	0,20 €	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4*, Meublés de tourisme 4*	1,30 €	0,13 €	<b>1,43 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3*, Meublés de tourisme 3*	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2*, Meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4 et 5*	0,70 €	0,07 €	<b>0,77 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1*, Meublés de tourisme 1*, Villages vacances 1, 2 et 3*,	0,65 €	0,07 €	<b>0,72 €</b>

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Chambres d'hôtes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,25 €	0,03 €	<b>0,28 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,02 €	
Tout hébergement en attente ou sans classement	3%*	+10% du montant	

\* 3% du coût par personne de la nuitée hors taxes, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

- Autorise la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs qui, par voie électronique, assurent, pour le compte des hébergeurs du territoire, un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de location ;
- Précise que l'intégralité du produit de la taxe de séjour est intégralement reversée au budget annexe « promotion du tourisme » du PETR pour réaliser des actions en faveur du développement touristique du territoire ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**22-Convention relative au Pacte territorial France Rénov'**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur l'accélération de la transition écologique et énergétique, et en particulier ses articles relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu le décret n°2022-1232 du 4 octobre 2022 relatif à la mise en place des Pactes Territoriaux en faveur de la rénovation énergétique des logements,

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG),

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux en matière de rénovation énergétique des logements sur notre territoire,

Considérant les objectifs de l'OPAH-RR 2020-2025 en cours sur la Communauté de Communes de la Haute Somme et Terre de Picardie, qui vise à améliorer la performance énergétique des

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

logements privés, réduire la précarité énergétique et favoriser la transition énergétique sur le territoire,

Vu la réforme, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) avec la mise en œuvre du dispositif « Pacte Territorial France Rénov' » (PIG) pour structurer et accompagner les actions de rénovation énergétique sur notre territoire notamment pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs,

Pour faire suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2020-2025 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme et Terre de Picardie, les élus du territoire ont souhaité poursuivre la dynamique de rénovation du parc de logements privés en mettant en place un Pacte Territorial France Rénov' commun aux deux EPCI et porté par le PETR Cœur des Hauts-de-France. Ce souhait a été formalisé lors d'une réunion à Péronne, en date du 20 mai 2025, entre la Sous-Préfecture, l'Anah, les trois EPCI membres (CC de la Haute Somme, CC de l'Est de la Somme et Terre de Picardie) et le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Un Pacte Territorial France Rénov' comporte trois volets :

- **Volet n°1 - Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, publics prioritaires et professionnels ;
- **Volet n°2 - Missions d'information, de conseil et d'orientation** : information et orientation des ménages, conseils personnalisés ;
- **Volet n°3 - Accompagnement** : appui administratif et technique.

Eric François : indique que lors de la réunion du 20 mai relative au devenir des pactes territoriaux il a fait part de sa volonté de ne plus travailler avec les bureaux d'études qui coûtent chers et dont le ratio « coût BE / montant des aides aux bénéficiaires » est trop important. De plus, il y a une déception par rapport aux objectifs. Ainsi, avec Terre de Picardie, il y a une volonté de faire en régie au PETR, ce qui se traduira par la création de 2 emplois.

José Rioja : précise que pour la Com de com Est de la Somme la démarche était déjà lancée, les calendriers n'étant pas les mêmes.

Le Président : confirme que le PETR a bien reçu un courrier de l'Est de la Somme allant en ce sens. Il précise par ailleurs qu'il faudra s'assurer que l'Etat ait suffisamment de ressources financières et humaines (pour traiter les dossiers) pour répondre à nos ambitions bien plus importantes que précédemment. Enfin, il ajoute que le dispositif au niveau national est en suspens.

Eric François : à la décharge de l'Etat, des dérives existent, beaucoup de débauchages via des appels téléphoniques avec des garanties qui n'existent pas, des entreprises qui disparaissent rapidement. Il y a beaucoup d'argent détourné.

Maryse Fagot : sur ma commune, des dossiers peuvent être directement envoyés à Abbeville auprès des services de l'Etat pour instruction.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- S'engage à :
  1. Identifier les enjeux spécifiques de rénovation de logements dans son territoire et prioriser les actions en fonction des besoins identifiés ;
  2. Mettre en place un guichet unique d'accompagnement des propriétaires pour faciliter l'accès aux aides à la rénovation énergétique et optimiser la réalisation des travaux ;
  3. Mobiliser les différents leviers de financement disponibles pour les ménages éligibles, en particulier ceux en situation de précarité énergétique ;
  4. Assurer une information claire et accessible à la population sur les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, via des campagnes de sensibilisation et des ateliers pédagogiques ;
  5. Promouvoir les actions de rénovation de l'habitat, en favorisant l'intervention d'entreprises locales qualifiées (Qualibat, RGE) et en contribuant à la dynamique économique locale.
  
- Approuve le principe de signature d'un Pacte Territorial France Renov', volets 1, 2 et 3 avec l'Etat et l'Anah, sur les territoires de la Communauté de communes de la Haute-Somme et de la Communauté de communes Terre de Picardie ;
  
- Autorise le Président à signer cette convention avec l'Etat, l'Anah et d'autres partenaires et tous documents afférents à celle-ci, notamment ses avenants éventuels, les demandes de subvention et de paiements auprès de l'Anah et d'autres partenaires ;
  
- Autorise le Président à recruter le personnel nécessaire afin d'exécuter l'opération en ses volets 1 et 2 ;
  
- Autorise le Président à lancer une consultation afin de recruter un prestataire pour le volet 3 ;
  
- Autorise le Président à créer un budget annexe « pacte territorial », voté par chapitre, et retraçant les dépenses et les recettes liées à cette opération ;

### **23-Création du budget annexe « Pacte territorial »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-56 portant sur la création d'un budget annexe pour les dépenses et les recettes des prestations ;

Vu la délibération D2025-06-22 portant sur la convention relative au Pacte territorial France Renov' ;

Le Président précise qu'à l'instar du budget annexe Application du Droit des Sols, dans un souci de cohérence, de transparence, et d'équité (vis-à-vis de la Communauté de communes Est de la Somme qui ne participe pas à cette démarche) il est proposé de créer un budget annexe afin

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

de retracer les dépenses (salaires des agents, environnement de postes, actions de communication,...) et les recettes (participations des Communautés de communes de la Haute-Somme et de Terre de Picardie ainsi que les subventions de l'ANAH).

Il est précisé que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA.

La nomenclature comptable sera la M57 Développé.

L'activité de service public sera soumise à un régime juridique appartenant à la catégorie des Services Publics Administratifs (SPA).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Pacte territorial » non assujéti à la TVA, selon les règles budgétaire et comptable M57 ;
- Précise que le budget sera voté par chapitre ;
- Autorise le Président à signer tous les documents découlant de cette décision.

<b>24-Création de 2 emplois non permanents de conseillers Habitat pour mener à bien le projet Pacte territorial</b>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet du Pacte territorial ;

Ainsi, comme indiqué dans la délibération D2025-06-22 Convention relative au Pacte territorial France Rénov', afin de remplir les missions dévolues aux volets 1 et 2 du dispositif, il est proposé de créer 2 emplois non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de de conseillers (ères) Habitat à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La durée moyenne hebdomadaire de service afférente à chaque emploi est de 35 heures.

Ces postes seront financés par des subventions de l'ANAH durant les 5 années du dispositif ainsi que par les participations des Communautés de communes de la Haute-Somme et de Terre de Picardie.

Les dépenses et recettes seront retracées au sein du Budget Annexe « Pacte territorial ».

### **Missions principales :**

#### **1. Communication du dispositif :**

- Participer, avec le chargé de mission Urbanisme et habitat, à la mise en place et à l'animation de la stratégie de communication autour du Pacte Territorial ;
- Participer à l'élaborer des supports de communication (brochures, affiches, publications en ligne) afin de sensibiliser le public aux questions liées à l'habitat ;
- Organiser et animer des campagnes de sensibilisation et des événements locaux pour promouvoir le dispositif ;
- Collaborer avec d'autres acteurs locaux (associations, collectivités, professionnels de l'immobilier, etc.) pour garantir une communication efficace.

#### **2. Accueil et renseignement du public :**

- Accueillir et orienter les particuliers, propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats dans leur demande de renseignements ;
- Assurer un suivi des demandes et orienter les usagers vers les services appropriés au besoin.

#### **3. Permanences physiques :**

- Tenir des permanences sur le territoire, à des horaires définis, afin de rencontrer directement le public et répondre à leurs questions.

#### **4. Veille et mise à jour des informations :**

- Se tenir informé des évolutions législatives et réglementaires concernant les aides aux travaux ;
- Mettre à jour régulièrement les informations disponibles pour le public afin de garantir la pertinence des conseils donnés.

#### **5. Reporting et évaluation :**

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- Assurer un reporting régulier sur l'activité (nombre de personnes renseignées, types de demandes, coordonnées des demandeurs, etc.) ;
- Participer à des réunions de suivi et contribuer à l'évaluation de l'impact des actions menées.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien le projet du Pacte territorial.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de seconde classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, rédacteur principal de seconde classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum et un maximum de 6 ans.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Créer les 2 emplois non permanents tels que présentés en amont ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Pacte territorial » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**26-Avenant au Contrat d'Objectif Territorial – Territoire Engagé Transition Ecologique –  
DELIBERATION RETIREE**

Vu la délibération D2021-06-27 autorisant le Président à signer le COT TETE avec l'ADEME ;

Suite à l'adoption d'un CRTE en 2021, l'ADEME Hauts-de-France a proposé au PETR Cœur des Hauts-de-France de conventionner sur un Contrat d'Objectifs Territoire « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique » (COT TETE). La convention a été signée le 9 novembre 2021.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose ce contrat d'objectifs et d'actions d'une durée de 4 ans, basé sur deux référentiels d'actions, Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi), du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

La chargée de mission transition écologique du PETR Cœur des Hauts-de-France est la référente COT TETE du PETR.

Une conseillère est mise à disposition du territoire par l'ADEME tout à long du contrat.

Le contrat se déroule en deux phases. La première phase (1 an) est un diagnostic sur les actions déjà mises en œuvre et en cours des 3 EPCI et du PETR. Un score de départ est issu de cette phase de diagnostic pour chaque territoire. Une moyenne des scores des 3 EPCI est faite pour donner le score du PETR. Sur la base des diagnostic et d'échanges avec les EPCI, des plans d'actions ont été élaboré afin d'atteindre le score d'arrivée demandé dans le contrat. La mise en œuvre des plans d'actions constitue la deuxième phase, pour une durée de 3 ans maximum.

Les subventions seront attribuées au prorata de la mise en œuvre effective des plans d'actions.

Le contrat devait se terminer au 9 novembre 2025, mais pour diverses raisons (attribution de la conseillère, rapports d'audits, mobilisation du territoire) la première phase a pris du retard et a décalé le calendrier prévisionnel.

C'est pourquoi, lors du COPIL du 9 avril 2025, il a été proposé d'ajuster le calendrier et de débiter la phase 2 au 15 avril 2025, afin de permettre au territoire de s'engager pleinement et de mettre en œuvre les actions inscrites dans les plans d'actions.

Cet ajustement de calendrier sera acté par avenant.

Pour entrer dans la phase 2, le PETR s'est engagé à modifier le règlement intérieur afin de créer une commission transition écologique, et à signer l'avenant du COT TETE.

L'avenant est en cours de rédaction par l'ADEME.

Le Président : souhaite donner son sentiment sur cette démarche vis-à-vis de laquelle il est de plus en plus réservé pour plusieurs raisons : les économies que l'ADEME va devoir réaliser dans les années à venir, les subventions pour la phase 1 de 60 K€ à ce jour toujours non versées, la volonté de créer une nouvelle commission qui certes permettra d'échanger mais conditionnait toute la phase 2, ce qui paraît disproportionné. Je ne suis pas sûr que nous ayons besoin d'un COT TETE pour prendre de bonnes décisions en matière de transition écologique comme par exemple s'appuyer sur de la géothermie pour le RPC d'Hypercourt. Le Directeur régional de l'ADEME étant présent à la conférence des maires le 2 juillet, je vous propose d'échanger avec lui pour cerner au mieux les objectifs et attendus du dispositif afin d'imaginer délibérer – ou pas - lors du prochain comité syndical.

José Rioja : est d'accord pour repousser la délibération à la prochaine réunion.

Jean-Marie Blondelle : précise qu'il a assisté à une réunion demandée par l'ADEME et qu'il fallait aussi créer des Vice-Présidences Transition Ecologique au sein des EPCI.

Le Président : ajoute que l'on est déjà tous responsables et confirme avec l'accord des présents la volonté de retirer cette délibération.

**25-Modification du règlement intérieur du PETR – DELIBERATION RETIREE**

Le Président : au regard de la décision prise concernant la délibération n° 26 présentée dans un souci de cohérence avant cette délibération, il est décidé de la retirer.

Vu la délibération D2022\_08\_03 relative au règlement intérieur en vigueur ;

Vu la délibération D2025-06-26 relative à l'avenant du COT TETE signé avec l'ADEME et qui stipule la nécessité de créer une commission Transition écologique au sein du syndicat mixte ;

Le Président propose d'ajouter au titre III, article 16, une 5<sup>ème</sup> commission, dénommée « Transition écologique ».

**25-Avenant Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique**

**VU** la délibération D2021-06-26 du 23 juin 2021 relative à l'adoption du CRTE du PETR Cœur des Hauts-de-France 2021 - 2026 ;

Le Président rappelle qu'à la suite d'un certain nombre de documents stratégiques élaborés par le PETR (Schéma de Cohérence Territoriale, Contrat de ruralité, projet de territoire 2020-2026, PCAET,...), les 3 Communautés de communes membres du syndicat mixte avaient souhaité en 2021 que le CRTE soit écrit et piloté à cette échelle supra-intercommunale.

Au regard de la nécessité d'actualiser ce document dans le cadre de la planification écologique et des travaux de la Conférence des Parties (COP) de la Somme autour de 8 thématiques identifiées : l'eau, les énergies, la sobriété foncière et la réindustrialisation, les espaces naturels, les habitats et bâtiments durables, les mobilités, les déchets et l'alimentation, il a été demandé aux 3 EPCI de la Haute-Somme, de l'Est de la Somme et de Terre de Picardie, aux 5 communes Petites Ville de Demain à savoir Péronne, Ham, Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Nesle, au SIEP du Santerre ainsi qu'au PETR d'identifier leurs projets en la matière pour les années 2024, 2025 et 2026.

Les ambitions de cet avenant sont ainsi de :

- devenir le cadre territorial de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités ;
- organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé ;
- accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues de la COP départementale ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

- accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers de l'Etat et des différentes collectivités locales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (présenté en annexe et accompagné de ses annexes 1 – fiches projets – et 2 – maquette financière) ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et tout document s'y référant.

### **26-Adhésion à l'opération Plantons le décor**

Depuis 30 ans, Espaces Naturels Régionaux (ENRx) mène l'opération Plantons le décor®. L'opération s'étend sur les Hauts-de-France depuis la fusion régionale au sein d'un réseau de 33 groupements de communes qui propose le dispositif.

Plantons le décor® permet de créer, aménager, et valoriser les paysages des Hauts-de-France en agissant directement en faveur de la biodiversité spontanée ou cultivée des Hauts-de-France ainsi que son patrimoine génétique.

L'opération permet aux particuliers, collectivités, associations, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs, de commander et de planter des végétaux de la flore locale spontanée ou cultivée (graines, bulbes, arbres, arbustes, fruitiers).

Plantons le décor® met en ligne un catalogue d'arbres et arbustes d'essences locales, de fruitiers de variétés locales ainsi que des semences et de bulbes potagers de variétés locales. Les commandes se font via le site.

Le catalogue Plantons le décor® est adapté par Espaces Naturels Régionaux pour chaque territoire afin de proposer les essences et variétés les plus adaptées.

Les végétaux sont issus de pépiniéristes produisant en Hauts-de-France. Espaces Naturels Régionaux appelle chaque année à partenariat les pépiniéristes (environ 160) référencés INSEE de la Région pour recevoir leur candidature. Spécifiquement, 7 pépiniéristes sont agréés par le Centre Régional de Ressources Génétiques pour les variétés fruitières, 8 pépiniéristes de variétés fruitières sont en cours d'agrément pour une intégration ultérieure à l'opération Plantons le décor®.

Les pépiniéristes fournisseurs de notre territoire sont, cette année, les « pépinières Crété » dans la Somme, et les « pépinières de Conchy les pots » dans l'Oise.

La date de livraison, organisée après concertation, est notamment validée pour notre territoire le mercredi 14 janvier 2026 (matin). Les commandes sont possibles jusqu'au 31 décembre 2025 sur le site. Le retrait des commandes se fera dans les locaux techniques de la Communauté de Communes de la Haute Somme, au 2 rue Jean Perrin, 80200 Péronne.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

La précédente campagne a permis de fournir plus de 116 000 arbres et arbustes, 6 000 arbres fruitiers et 1 400 sachets de semences potagères.

Les commandes et leur règlement sont directement effectués par les clients depuis le site internet dédié de Plantons le décor© sans que le territoire n'ait à gérer les encaissements. Les encaissements sont gérés par Espaces Naturels Régionaux.

La collectivité réalise sous sa responsabilité l'animation de l'opération à son échelle. Un référent a pour mission d'animer et d'informer les publics clients, au moyen du site internet dédié de Plantons le décor© et des documents d'accompagnement (flyers, encarts presse, affiches, documents personnalisables, kit de fléchage pour les livraisons, flamme) fournis par les Espaces Naturels Régionaux pour l'opération Plantons le décor©. Espaces Naturels Régionaux met en place des séquences de formations initiales pour les nouveaux référents, ainsi que des animations selon les demandes du territoire.

Espaces Naturels Régionaux assure la coordination de l'opération, l'accompagnement des collectivités partenaires dans la démarche, le suivi des différents partenaires-producteurs, l'édition des catalogues, la gestion du site [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr)

Le planning annuel de la réalisation sur notre territoire :

- La campagne démarre en mars/avril lorsque le COPIL régional établit le bilan de l'année passée et connaît l'ensemble des partenaires EPCI de l'année à décliner
- De la réception des documents de communication, jusqu'à décembre, la communication annuelle est déployée vers le public cible
- De septembre à décembre (31 décembre 2025), les commandes sont compilées
- Le 14 janvier 2026, les commandes sont livrées

L'adhésion à l'opération Plantons le décor© est renouvelable tacitement à la fin de chaque campagne, et est résiliable à la fin de chaque campagne.

L'adhésion est gratuite.

Cette action est pertinente dans le cadre des PCAET des trois Communautés de Communes membres du PETR (fiche « biodiversité »), mais également concernant les PLUi des trois EPCI prochainement adoptés. Dans leurs règlements, il est recommandé de privilégier les essences locales lors des plantations de haies et d'ornement.

Le Président propose au comité syndical de faire adhérer le PETR Cœur des Hauts-de-France à l'opération Plantons le décor© pour la campagne 2025-2026 au moyen d'une convention de partenariat.

Jean-Marie Blondelle : connaît la démarche et précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes.

Le Président : propose que la délibération soit envoyée à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat.

**27-Convention d'usage relative au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine situé au sein de la médiathèque « le bivouac »**

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme propose une variété d'actions de médiation à destination des habitants, des touristes et du jeune public. La mission se compose de deux agents à temps plein réalisant la mise en œuvre de la convention décennale signée entre l'Etat et le PETR Cœur des Hauts-de-France porteur du label VPah.

De cette convention sort l'obligation de réaliser un Centre d'Interprétation de l'architecture et du Patrimoine (CIAP). L'opportunité présentée par la communauté de communes Terre de Picardie de réaliser une médiathèque intercommunale à Rosières-en-Santerre dans les anciens établissements Maréchal a été saisie pour réaliser le premier CIAP du territoire.

Dans ce cadre, afin de faciliter les échanges entre les deux entités et de fluidifier les usages entre les agents, une convention a été rédigée, comme présenté dans l'annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée en annexe ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Questions diverses**

Le Président indique que le directeur du PETR va faire une présentation synthétique du travail réalisé dans le cadre de la feuille de route CSNE dont les objectifs ont été présentés lors du Comité syndical de décembre.

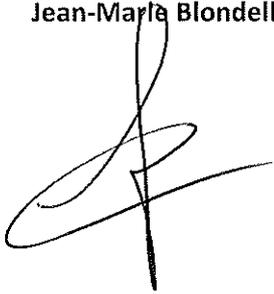
D. Bonnaud : depuis le début d'année un travail a été notamment réalisé sur l'hébergement des compagnons. Les réflexions menées par le PETR et les partenaires ont débouché sur la construction d'une stratégie offrant une gamme de réponses différenciées en termes d'hébergements :

- 1/ hébergements touristiques ;
- 2/ remise sur le marché de logements vacants ;
- 3/ reconquête de certaines friches à cet usage ;
- 4/ réflexions autour des habitats modulaires.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 25/06/2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie Blondelle



Le Président,

Philippe Cheval

